

Ville de Montréal  
 Système de gestion des décisions des instances  
**Sommaire décisionnel**

<b>Identification</b>		<b>Numéro de dossier : 1180695001</b>
<b>Unité administrative responsable</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles	
<b>Niveau décisionnel</b>	Conseil d'agglomération	<b>Au plus tard le</b> 2018-06-06
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités / Sommet</b>	Ne s'applique pas	
<b>Compétence d'agglomération / Contrat de ville</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles	
<b>Projet</b>	-	
<b>Objet</b>	<p>Accorder 16 contrats d'élimination, de collecte / transport et de collecte / transport / élimination de matières résiduelles aux firmes : RCI Environ. Div. WM Québec inc. (Laval), RCI Environ. Div. WM Québec inc. (Longueuil), Recyclage Notre-Dame inc., Services MATREC inc., Environnement Routier NRJ inc. ,Derichebourg Canada Environnement inc., Col Sel Transit inc. ,RCI Environ. Div. WM Québec inc., Enviro Connexions F.A. et Entreprise Multi PM inc. pour des durées de 20, 22, 24½, 58, 59 et 60 mois. Dépense totale de 115 909 638 \$ taxes incluses - Appel d'offres public # 18-16439 - 12 soumissionnaires - Ajuster la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2020, tel qu'indiqué dans les aspects financiers du dossier.</p>	

## Contenu

### Contexte

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q. ; Chapitre E- 20. 001, **Loi 75**), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de cette Loi, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée.

Dans ce contexte, les contrats d'élimination des ordures ménagères de sept (7) territoires de l'Agglomération qui viennent à échéance le 31 décembre 2018 doivent être renouvelés. Des sept (7) territoires, six (6) sont des arrondissements de la Ville de Montréal (Ahuntsic-Cartierville, LaSalle, Le Plateau Mont-Royal, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont - Petite-Patrie, Saint-Laurent et Villeray - Saint-Michel - Parc Extension) et un (1) une ville liée (Westmount). Des contrats d'élimination des déchets doivent également être renouvelés pour les sept (7) écocentres et les rejets de deux (2) centres de tri de matières recyclables.

Le 20 décembre 2016, le conseil municipal a prolongé au 31 décembre 2018 l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM14 1126 concernant les compétences à l'égard de l'enlèvement, du transport et du dépôt des matières résiduelles résidentielles provenant des arrondissements. C'est dans ce cadre de gouvernance que les contrats de collecte et de transport de matières résiduelles de cinq (5) arrondissements viennent à échéance les 17 et 19 octobre et les 4 et 30 novembre 2018. Les contrats de collecte et de transport de matières recyclables de six (6) arrondissements viennent à échéance les 17 et 19 octobre, 30 novembre et 31 décembre 2018, ainsi que